

Lancement de la programmation FEADER 2023-2027 Cap sur les fonds européens!

10 mars 2023 - Avignon

Programme

- I. Ouverture**
- II. Plan stratégique National FEADER (PSN) – Déclinaison en Région Sud**
- III. Organisation et accompagnement de la Région**
- IV. Interventions régionale et calendrier prévisionnel d'ouverture**
- V. Interventions de l'Etat**
- VI. Nouveautés du FEADER : objectif simplification**
- VII. Conclusion**

Propos introductif

Bénédicte MARTIN

Vice-présidente en charge de l'Agriculture, de la viticulture, de la ruralité et du terroir



Lancement de la programmation FEADER 2023-2027 Cap sur les fonds européens!

10 mars 2023 - Avignon

coordination étroite avec
l'Etat

intégration des fonds européens
dans la politique régionale

levier FEADER

concertation

transition agro-
environnementale

souveraineté

proximité

simplification

décentralisation

adaptation au
changement climatique

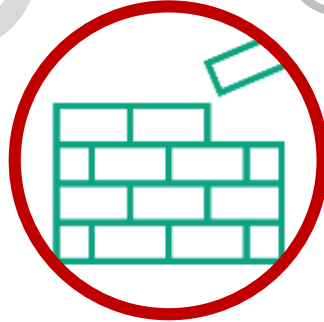
I. Plan stratégique National FEADER (PSN) – Déclinaison en Région Sud

Présentation par :

Johann CHASSAING, Directeur de l'Agriculture, de la Forêt et de l'Énergie
Région SUD

Quelques rappels : le FEADER 2023 - 2027

Plan Stratégique National:
document unique de cadrage
national, approuvé le 31 août
2022 par la Commission
Européenne



Déclinaisons régionales du PSN
**115 millions € de FEADER pour
notre Région**



FEADER
Second pilier de la PAC



Organisation pour la Gestion du FEADER – Niveau national



Les Régions

Autorités de gestion régionales

Responsabilité complète des mesures non surfaciques (hors prédation et gestion des risques)

Instruiront tous les dispositifs sauf LEADER :
maintien de la délégation aux Groupes d'Action Locale

Deviennent autorité de contrôles



L'Etat

Autorité de gestion nationale

Gère le FEAGA et les mesures surfaciques, ainsi que quelques mesures non surfaciques

Assure l'interlocution avec la Commission Européenne

Pilote le Comité de suivi national



Les financeurs

Reconduction d'un solide partenariat financier en contrepartie du FEADER :
Départements, Agence de l'Eau



L'Agence de Services et de Paiement

Assure toujours le paiement des dossiers

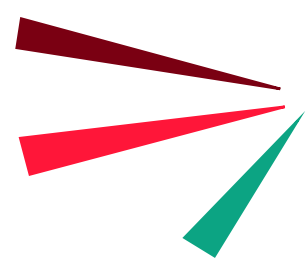
Réalise les rapports annuels de performance auprès de la Commission



Un large partenariat :



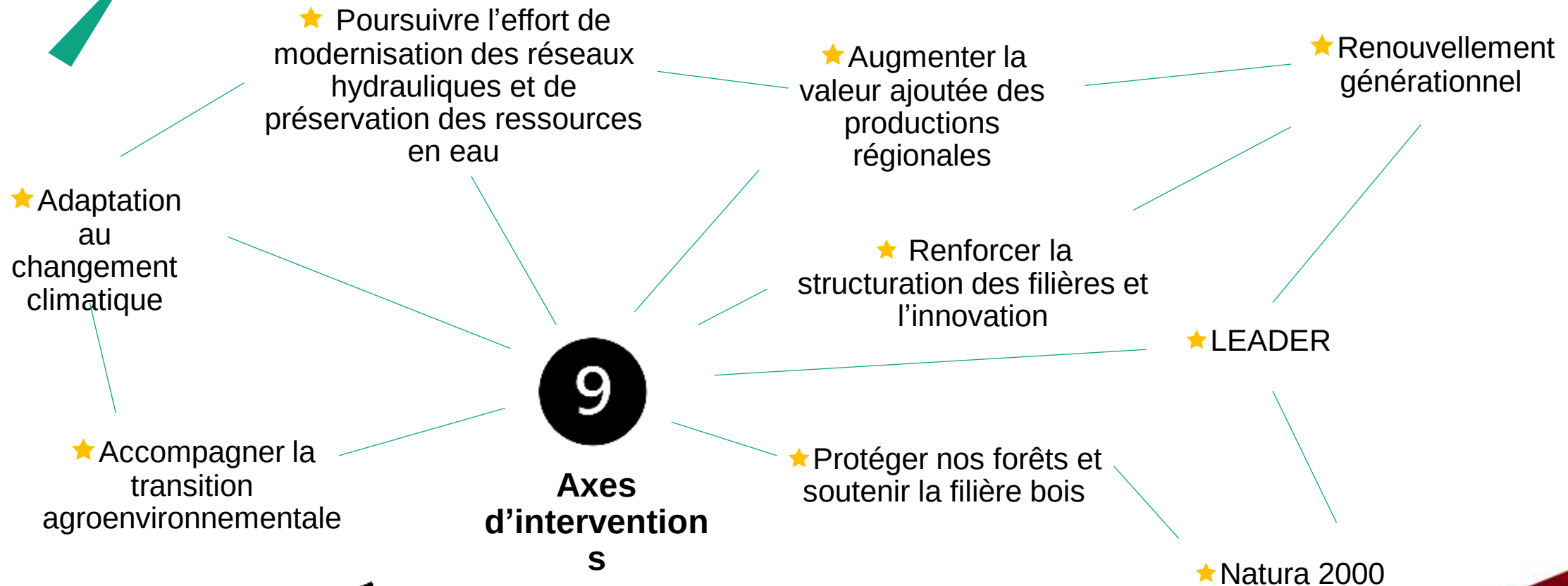
LE DÉPARTEMENT



Les mesures sous autorité de gestion Etat en région Provence-Alpes-Côte d'Azur

- Mesure de conversion à l'agriculture biologique
 - Mesures agroenvironnementales et climatiques
 - Mesures de protection des troupeaux contre la prédation
-
- Sur 2023-2027 : **165 M€** de FEADER
58 M€ de contreparties nationales

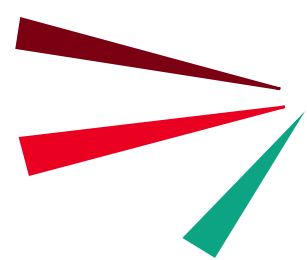
Le FEADER en Région Sud, c'est :




21 interventions


115 millions
FEADER


59 millions de
contreparties
nationales



TRANSITION AGRO-ENVIRONNEMENTALE

7 INTERVENTIONS DU PSN :



MAEC forfaitaire « transition des pratiques »
Bilan Carbone (70.27)



MAEC Protection des races menacées (70.30)



MAEC Potentiel pollinisateur (API) (70.29)



MAEC forfaitaire « transition des pratiques »
Autonomie protéique (70.27)



Contrat de transition (73.01 et
73.17)

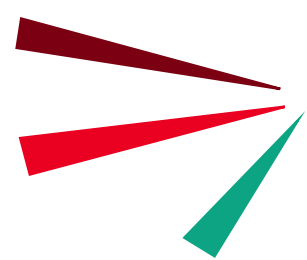
dont



Equipements pastoraux (73.01
et 73.17)



Partenariat européen pour
l'innovation : émergence et
mise en œuvre (77.01)



ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

MODERNISATION DES RÉSEAUX ET DE PRÉSERVATION DES RESSOURCES EN EAU

3 INTERVENTIONS :



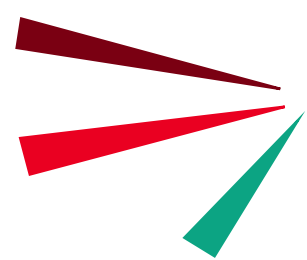
Modernisation des infrastructures hydrauliques et création et aménagement d'ouvrages de substitution (73.07)



Développement de nouveaux réseaux d'irrigation agricole (73.07)



Partenariat européen pour l'innovation: émergence et mise en œuvre (77.01)



RENOUVELLEMENT GÉNÉRATIONNEL

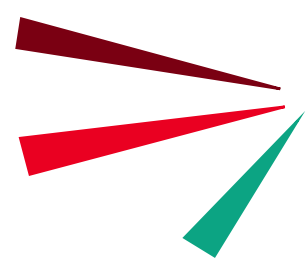
2 INTERVENTIONS :



Aide l'installation en agriculture (75.01)



Structuration de filières : émergence et mise en œuvre (77.06)



VALORISATION DES PRODUCTIONS RÉGIONALES

STRUCTURATION DES FILIERES

2 INTERVENTIONS :



Structuration de filières : émergence et mise en œuvre (77.06)



Investissements pour la transformation, le conditionnement et la commercialisation de la production agricole et agroalimentaire (73.03)

PROTECTION DES MASSIFS ET SOUTIEN À LA FILIÈRE BOIS

4 INTERVENTIONS



Equipement des travaux forestiers (73.03)



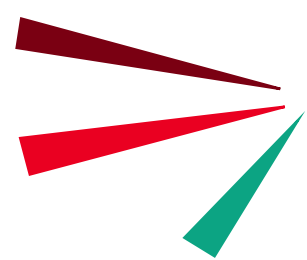
Défense des forêts contre les incendies (73.06)



Desserte forestière (73.06)



Stratégies locales de développement pour la gestion et la protection de la forêt : émergence et mise en œuvre (77.06)



NATURA 2000

3 INTERVENTIONS



Animation Natura 2000 (73.04)

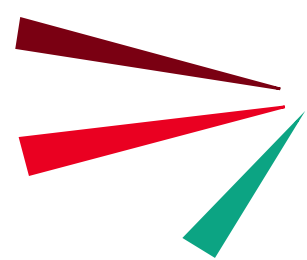


Contrats Natura 2000 (73.04)



Révision des documents d'objectifs des sites
Natura 2000 (73.04)





LIAISON ENTRE ACTION DE DÉVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE RURALE - LEADER



Mise en œuvre des stratégies locales de développement

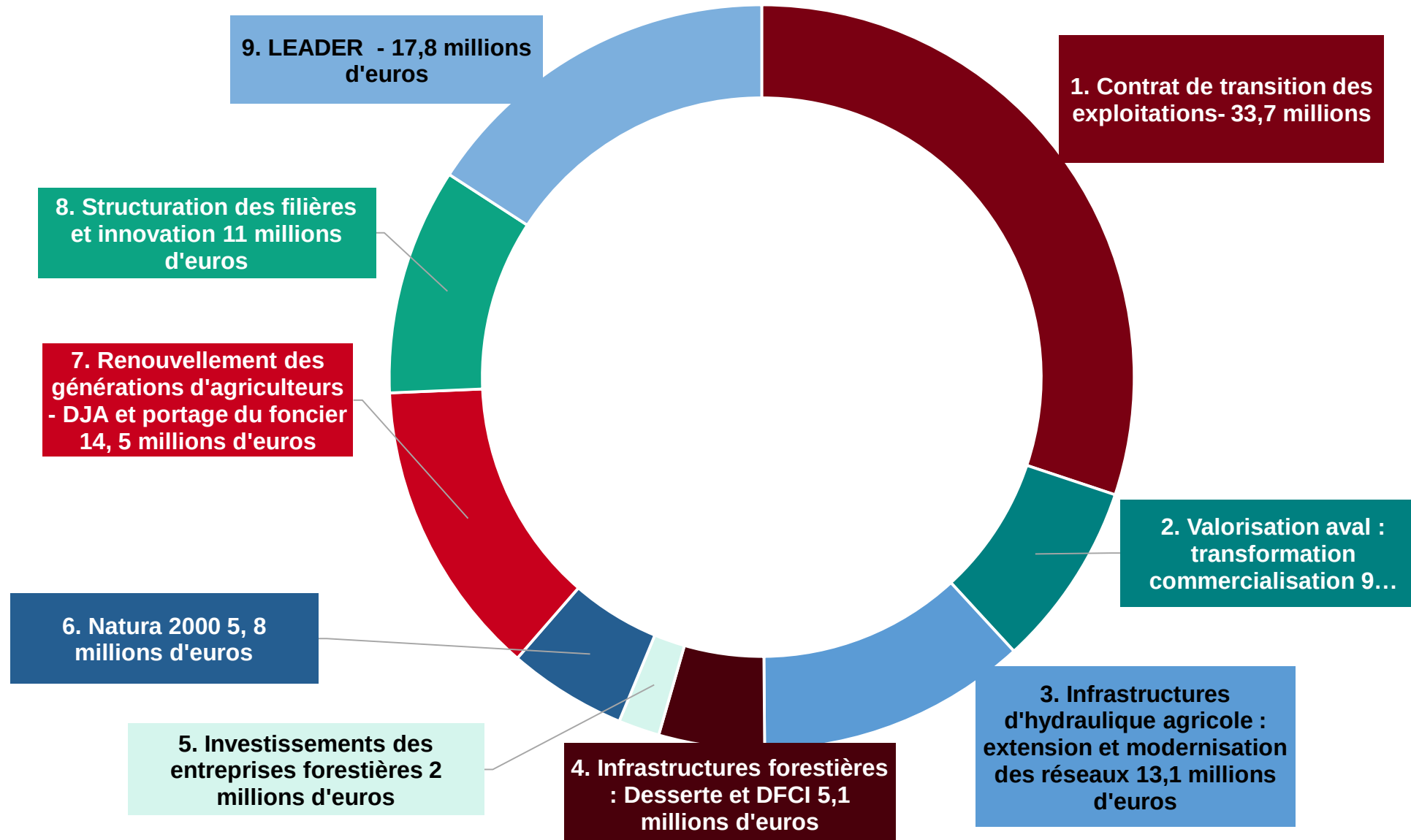


Coopération



Frais de fonctionnement et d'animation des Groupes d'Action Locale

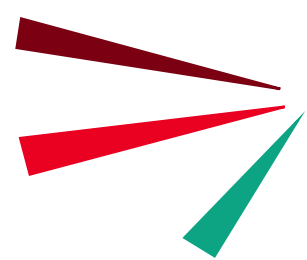
RÉPARTITION DE LA MAQUETTE FEADER 2023 -2027 PAR AXE D'INTERVENTION (EN MILLION D'EUROS)



II. Un accompagnement par intervention et de proximité

Présentation par :

Eric ROSAZ, Directeur adjoint



Pour vos demandes – vos interlocuteurs en Région Direction de l'agriculture de la forêt et de l'Eau (DAFE)

Service Filières Agricoles & Transition Agroenvironnementale (SEATA)

- ⑩ Contrat de transition
- ⑩ MAEC
- ⑩ Partenariat européen pour l'innovation (PEI)

Service Souveraineté Alimentaire (SSA)

- ⑩ Installation
- ⑩ Coopération (émergence et mise en œuvre)
- ⑩ Transition pour les entreprises agro-alimentaires

Service Forêt –Natura 2000 (SFN2000)

- ⑩ Défense des forêts contre les incendies (DFCI)
- ⑩ Desserte
- ⑩ Equipement des travaux forestiers
- ⑩ Stratégies locales de développement pour la gestion et la protection de la forêt : émergence et mise en œuvre
- ⑩ Natura 2000

Service Eau & Risques Naturels (SERN)

- ⑩ Modernisation des infrastructures hydrauliques et création et aménagement d'ouvrages de substitution
- ⑩ Développement de nouveaux réseaux d'irrigation agricole

Groupe d'action Locale (GAL) de votre territoire & Service Pilotage FEADER (SPF)

- ⑩ LEADER

Accompagnés de services support:



Service Pilotage FEADER (Direction de l'Agriculture, Forêt et Eau)

- Pilotage
- Instrumentation
- Accompagnement
- Aide à la gestion



Direction de l'Autorité de Gestion

- Sécurisation réglementaire
- Coordination de la comitologie
 - Contrôle interne
- Suivi des audits et contrôles



**Maison de la Région des Alpes de
Haute-Provence
DIGNE LES BAINS**

19 Rue du Dr Honnorat – BP 29
04000 Cedex

04 92 31 83 15
maisondelaregion04@maregionsud.fr

**Installation des jeunes agriculteurs,
Contrat de Transition, Forêt, Natura
2000**

**Maison de la Région du Vaucluse
-AVIGNON**

135 Avenue Pierre Sémard MIN
d'Avignon Bât D4

04 90 14 40 60
maisondelaregion84@maregionsud.fr

**Installation des jeunes
agriculteurs, Contrat de
Transition, Forêt, Natura 2000**

**Région Sud
MARSEILLE**

Hôtel de Région - 27 place Jules Guesde -
13481 Marseille cedex 20

04 91 57 57 57
contact@alloreregionsud.fr

**Coopération, PEI, Industrie agro-
alimentaire, forêt, N2000, Hydraulique ,
Installation des jeunes agriculteurs,
Contrat de Transition, Forêt, Natura
2000**

**Maison de la Région des Hautes-
Alpes - GAP**

Site Saint Louis
Route de Malcombe - 05000

04 92 53 84 61
maisondelaregion05@maregionsud.fr

**Installation des jeunes agriculteurs,
Contrat de Transition, Forêt, Natura
2000**

**Maison de la Région des Alpes-
Maritimes -NICE**

Immeuble Connexio
8 Av. Valéry Giscard d'Estaing
CS 61084 - 06203 Cedex 3

04 93 72 44 00
maisondelaregion06@maregionsud.fr

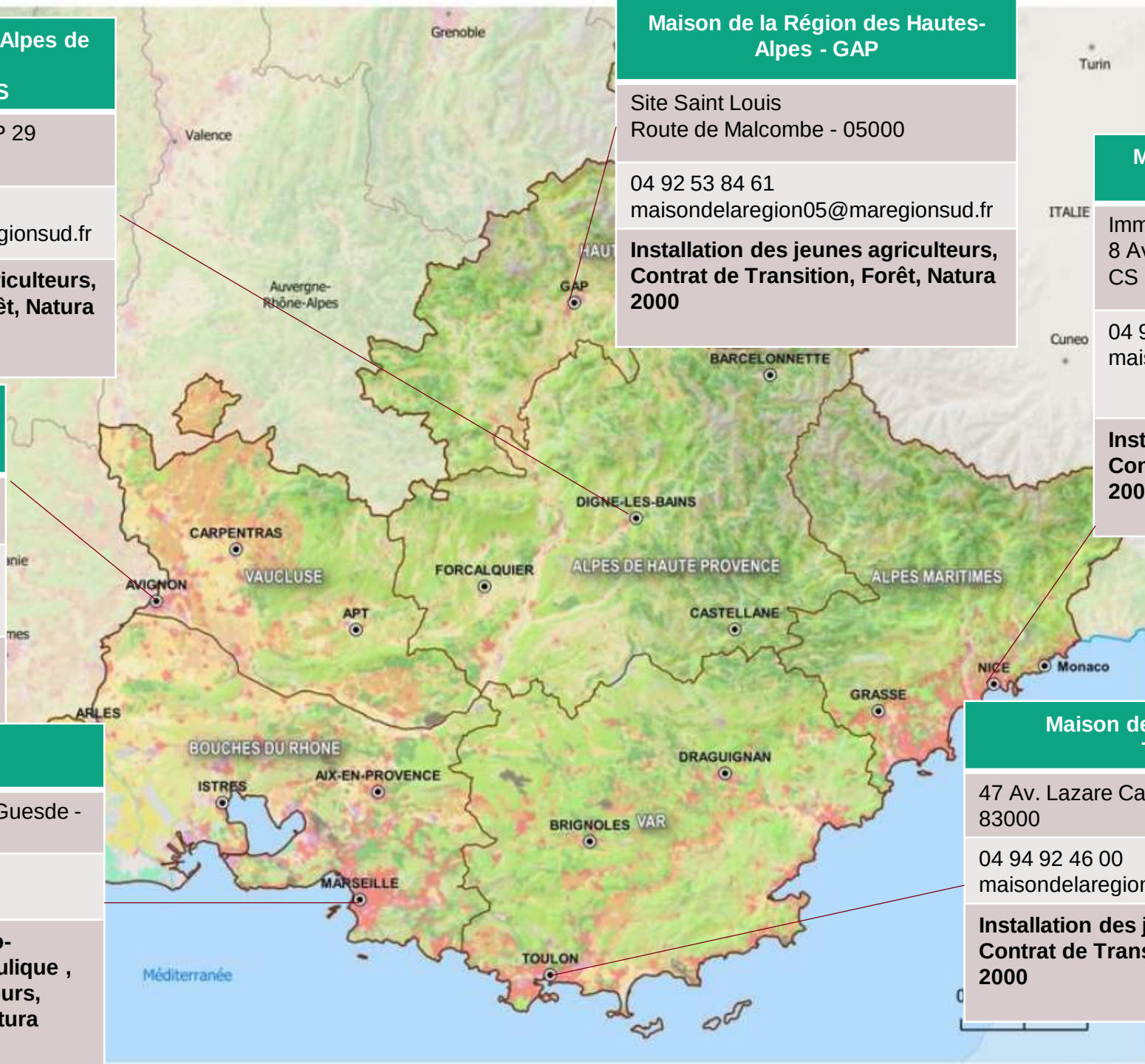
**Installation des jeunes agriculteurs,
Contrat de Transition, Forêt, Natura
2000**

**Maison de la Région du Var
TOULON**

47 Av. Lazare Carnot
83000

04 94 92 46 00
maisondelaregion83@maregionsud.fr

**Installation des jeunes agriculteurs,
Contrat de Transition, Forêt, Natura
2000**

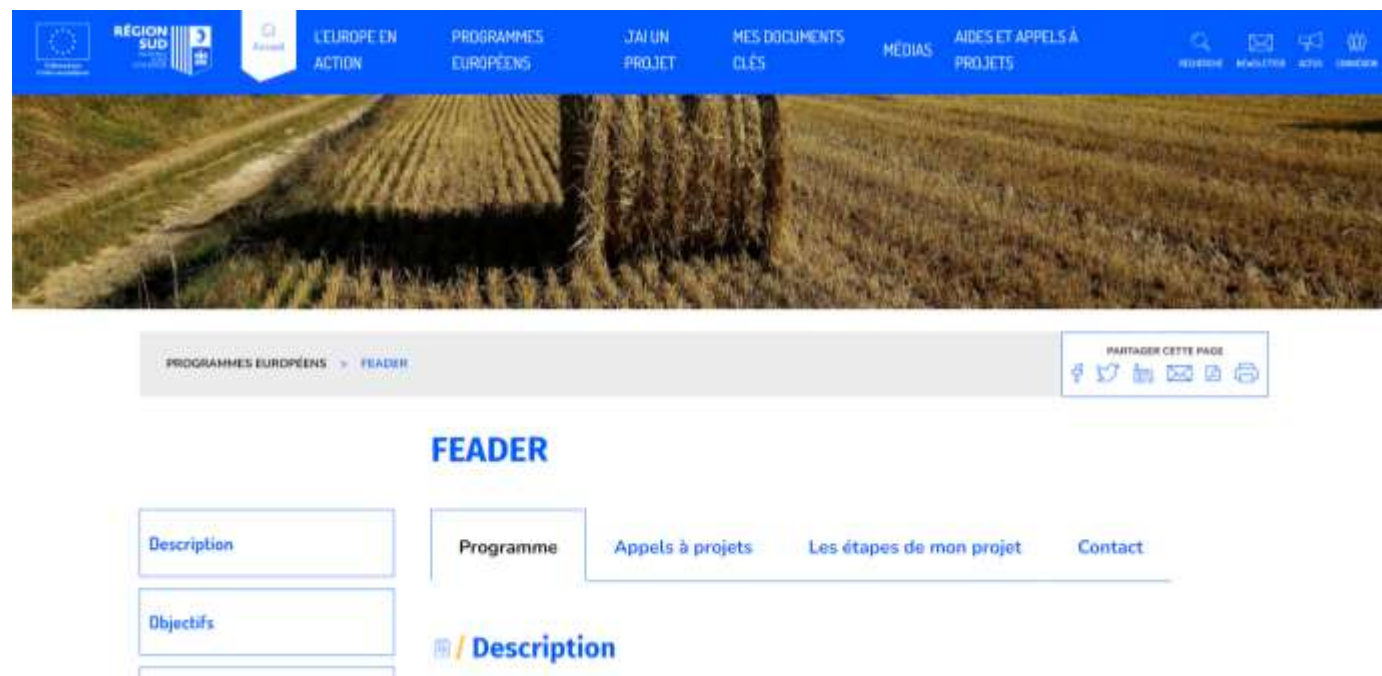


Sur le nouveau site internet

FEADER - Europe en Région Sud (maregionsud.fr)

Une adresse générique, quelle que soit l'intervention :

feader-information@maregionsud.fr



Et tout au long de l'année



Des **rencontres territorialisées** pour le lancement des appels à projets et appels à proposition



Un **accompagnement renforcé** sur les procédures FEADER et les outils



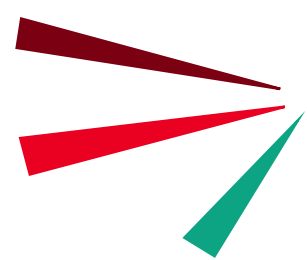
Concertation sur les évolutions du Programme et des priorités lors des **instances de gouvernance** : comités de filière, AGORA, comités de suiv, comités techniques relatifs à la DFCI, desserte, N2000, mécanisation forestière et coopération

III. Présentation des interventions et calendrier d'ouverture

Présentation par :

Direction de l'Agriculture, de la Forêt et de l'Eau

J. CHASSAING, V. ESTERNI, C.PASQUETTI, M. TOURNOL



Calendrier prévisionnel d'ouverture des AAP 2023

Service Filières Agricoles & Transition Agroenvironnementale (SFATA)

**Contrat de
transition**

**MAEC
forfaitaire**



**Partenariat
européen
d'innovation : mise en
oeuvre**

**Equipemen
ts
pastoraux**

Contrat de Transition et son diagnostic associé

Interventions 73.01 et 73.17
du PSN



Cofinancé par
l'Union européenne





Le contrat de transition



Un unique dispositif qui :



s'adresse à toutes filières régionales, animales comme végétales



regroupe **l'ensemble des aides aux investissements** des exploitations (ex PCAE + vergers + serres)



présente des critères d'éligibilité et des **taux d'aides simplifiés** (taux de base et bonification notamment pour jeunes agriculteurs, zone de montagne, agriculture biologique) ;



s'appuie sur une grille de sélection conditionnée à **la réalisation d'un diagnostic**



Les investissements soutenus permettent :

Le contrat de transition



la pérennité de
l'exploitation liée
à la compétitivité

le maintien d'une
activité d'élevage
respectueuse de
l'environnement
et des animaux

les efforts des
exploitants
agricoles en
matière de
préservation de
l'environnement
indispensables
en termes de
production et de
durabilité des
systèmes
d'exploitation

la contribution à
l'atténuation du
changement
climatique et à
l'adaptation face
à ce dernier.



Nouvelle
programmation
2023-2027
Mesure
73.01 du PSN

Le contrat de
transition



La liste des investissements éligibles **est inchangée** par rapport à 2014-2022 **avec des investissements supplémentaires** concernant :

- le bien être animal
- l'adaptation aux aléas climatiques
- la transformation à la ferme filière végétale
- l'agroforesterie et la plantation de haies

Nouvelle programmation 2023-2027 Mesure 73.01 du PSN

Le contrat de transition



- Une sélection des dossiers conditionnée à la transition des exploitants agricoles sur la base **d'un diagnostic et d'un plan d'action**
- Le demandeur individuel **excepté NI/JA** doit indiquer en quoi son projet d'exploitation actuel permet d'améliorer les performances sociales, économiques environnementales et climatiques de son activité.
- Les porteurs de projet intégreront une démarche de progrès : avec des objectifs d'amélioration de la qualité et/ou de l'impact environnemental
- Le diagnostic est réalisé par un **conseiller expérimenté et son cout est pris en charge par la mesure à 80%** (plafond 1500 €)

Nouvelle programmation 2023-2027 Mesure 73.01 du PSN

Le contrat de transition



Des diagnostiqueurs identifiés :

Département	Structure	Nom	Adresse/tel le cas échéant	Filières
Tous départements	Réseau Bio de PACA	Marina RIVERA (plusieurs conseiller(ères) au niveau des départements (Agribios))	marina.rivera@bio-provence.org ; tel : 06 37 37 49 55	Référente diagnostic au niveau régional
		Anne-Laure DOSSIN	annelaure.dossin@bio-provence.org ; tel : 06 01 74 63 30	Référente mesure au niveau régional
	MRE	Éliette KARCHE	e.karche@mre-paca.fr ; 06 64 94 43 68 / 04 92 72 24 62	Filière animale
	CAPL	Delphine MANZON	Delphine MANZON agriculture.durableconseil3@groupecapl.fr	
13	Chambre d'agriculture	Etienne Colliot (provisoire)	e.colliot@bouches-du-rhone.chambagri.fr	Contact-mesure
		Lucas Tosello	l.tosello@bouches-du-rhone.chambagri.fr	modernisation serre
	FEDERATION VIGNERONS PROVENCE 13	Emilienne GRAZILLY	federationbdr@orange.fr Tel 04 42 23 06 04 port:06.60.28.10.81	Viticulture
13 et 84	NRC Conseil (Noves)	Nathalie Rougon	06 03 18 63 96 contact@nrc-conseil.fr	Serres Chapelles diagnostic
		Philippe Rougon	06 75 56 98 38 philippe@nrc-conseil.fr	Serres Chapelles
				Référent mesure
84	Chambre d'agriculture	Emmanuelle Filleron	emmanuelle.filleron@vaucluse.chambagri.fr,	Contact mesure
		Nadine Gallian	nadine.gallian@vaucluse.chambagri.fr	
		Loris Balsenq	loris.balsenq@vaucluse.chambagri.fr	végétal
	PACAgriconsultant	Claire Guyon	claire.guyon@vaucluse.chambagri.fr	animal
		M. Jean Louis Blasco	Tél.: 06 35 53 56 83	aide montage dossiers agricoles
04	Chambre d'agriculture	Sébastien BOUGEROL	sbougerol@ahp.chambagri.fr	Référent mesures
		Antoine FLORES	aflores@ahp.chambagri.fr	diagnostics et mesures en productions animales
		Emilie SIRI	esiri@ahp.chambagri.fr	diagnostics et mesures en productions végétales
05	Chambre d'agriculture	Dorian MEIZEL	dorian.meizel@hautes-alpes.chambagri.fr	Référent mesure transition
		Julie PRADAL-MEIZEL	julie.pradal@hautes-alpes.chambagri.fr	Rénovation des vergers
		Eric MEYNADIER	eric.meynadier@hautes-alpes.chambagri.fr	filières végétales
		Dorian MEIZEL	dorian.meizel@hautes-alpes.chambagri.fr	filières animales
06	Chambre d'agriculture	Monique Bassoleil	mbassoleil@alpes-maritimes.chambagri.fr	Contact mesure
		Pascal Clerc	pclerc@alpes-maritimes.chambagri.fr	animal /dossiers éleveurs laitiers fromagers
		Benoit Esmengiaud /Monique Bassoleil	besmengiaud@alpes-maritimes.chambagri.fr	animal tous dossiers
83	Chambre d'agriculture	Mickaël Guegan / Nelly Joubert	mickael.guegan@var.chambagri.fr	Contact- mesure
			nelly.joubert@var.chambagri.fr	
		Mickaël Guegan	mickael.guegan@var.chambagri.fr	Diag toutes filières
		Emilien BREVET	emilien.brevet@var.chambagri.fr	Diag toutes filières
		Guillaume JEANNINGROS	guillaume.jeanningros@var.chambagri.fr	Diag toutes filières
		Séverine PASTORELLI	severine.pastorelli@var.chambagri.fr	élevages laitiers
		Alice RINGUET	alice.ringuet@var.chambagri.fr	élevages allaitants

MAEC TRANSITION

Intervention 70.27 du PSN



Cofinancé par
l'Union européenne





MAEC Transition



- **Une mesure nouvelle** permettant de financer la transition avec un objectif de résultat.
- **Un montant forfaitaire unique** : 18 000 € qui prend en compte les surcoûts et manques à gagner liés aux changements de pratiques, ainsi que les coûts liés à la réalisation des diagnostics.
- **Pas de cumul possible avec les MAEC surfaciques** exceptées les MAEC localisées protection des espèces et entretien des infrastructures agroécologiques



MAEC Transition



Deux déclinaisons régionales :

Une MAEC « Carbone » :

Structure animatrice : IRAEE

- 18 000 € de subvention pour 5 années
- Réalisation d'un diagnostic initial avec plan d'action et diagnostic final
- Indicateur de résultat : bilan carbone amélioré de 15%

Structure animatrice : CA 05

Une MAEC « Autonomie protéique » :

- 18 000 € de subvention pour 5 années
- Diagnostic DEVAUTOP
- Indicateurs de résultat : atteindre les valeurs cibles sur au moins 2 des 4 blocs techniques mobilisables

Partenariat Européen pour l'innovation

Intervention 77.01 du PSN



Cofinancé par
l'Union européenne





Partenariat Européen pour l'Innovation



Un **dispositif inchangé** sur le fond

- Encourager la formation de groupes **projets partenariaux** pour mutualiser et produire de nouvelles connaissances ;
- Rassembler des agriculteurs, des chercheurs, des conseillers, des acteurs du développement et des entreprises actives dans les secteurs de l'agriculture autour de projets visant à expérimenter et à utiliser des pratiques, des procédés, des services ou des technologies innovants ;
- Seuls les projets portants sur des **actions de recherche** concourant à apporter des réponses opérationnelles aux besoins exprimés sont éligibles.



Partenariat Européen pour l'Innovation



Mais...**simplifié :**

- Utilisation d'un cout salaire forfaitaire (plus de fiches de paye à fournir)
- Recentrage de la mesure sur les projets d'expérimentation
- Plancher 100 000 € plafond 600 000 €
- Taux d'aide : 80%

Equipements pastoraux

Intervention 73.01 du PSN



Cofinancé par
l'Union européenne





Equipements pastoraux



Un **dispositif inchangé** sur le fond

- L'opération porte sur le **soutien des investissements et équipements pastoraux** réalisés dans le cadre d'une organisation collective des activités pastorales et portés par des structures collectives gestionnaires des espaces pâturés (groupements pastoraux agréés et structures collectives juridiquement constituées, collectivités)
- Les projets d'investissements collectifs devront se **situer dans les espaces pastoraux de la région ;**
- Une partie de l'enveloppe financière sera dédiée au Volet Cabanes pastorales et équipements liés, et une enveloppe restante mobilisés en faveur des petits équipements et divers travaux (proposition de flécher prioritairement sur équipement d'abreuvement et réouverture de milieu).



Equipements pastoraux

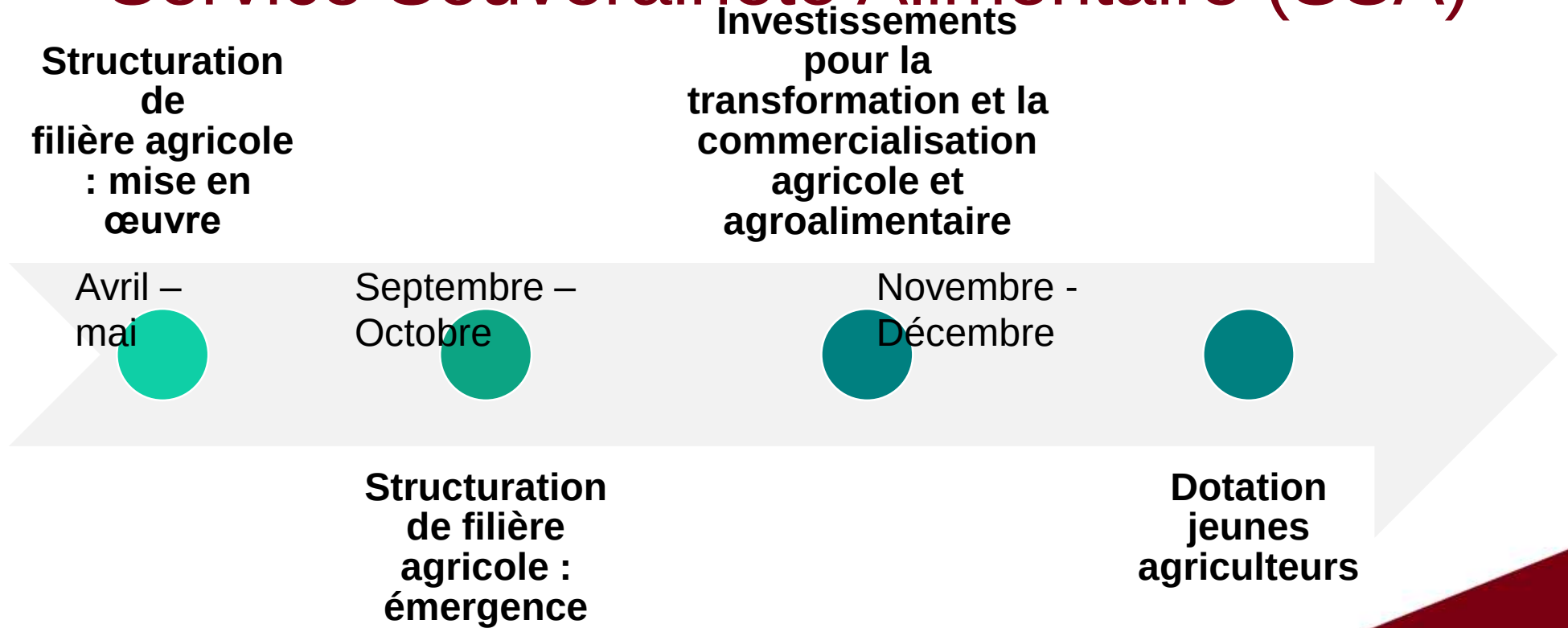


Mais...simplifié :

- Utilisation d'un cout forfaitaire (plus de devis à fournir)
- Un référentiel actualisé placé en annexe de l'AAP
- Plus besoin de fournir d'attestation de conformité avec Chartes, PLU, stratégie
- Plancher 15 000 € plafond 200 000 €

Calendrier prévisionnel d'ouverture des AAP 2023

Service Souveraineté Alimentaire (SSA)



Dotation Jeunes Agriculteurs

Intervention 75.01 du PSN



Cofinancé par
l'Union européenne





Dotation Jeunes Agriculteurs



➤ DJA en 2023

Maintien de la DJA actuelle à l'identique : Aide au démarrage versée au minimum en **deux fractions** sur une durée maximale de 5 ans, conditionnée à la mise en œuvre d'un **plan d'entreprise**

Quelques modifications :

- **Revalorisation des montants de base** pour atteindre la moyenne nationale 2014-2020
 - Plaine : 15 000 €
 - ZDS : 21 000 €
 - Montagne : 33 000 €
- **Revalorisation des modulations**
- **Suppression des 2 modulations régionales** (contrainte structurelle et dynamique de projet).

Pour le reste, **aucun changement**



Dotation Jeunes Agriculteurs



➤ DJA à partir de 2024

- **Eligibilité** des porteurs de projet et du projet :
 - Porteurs de projet de **moins de 40 ans**, titulaire d'un **diplôme agricole de niveau 4** au plus tard à la fin de la période d'engagement, de 4 ans
- Paiement de la DJA **en une fois**, à l'installation
- **Revalorisation** des montants de base et **simplification** du calcul avec seulement 2 modulations : agroécologie (AB, HVE3, GIEE) et effort de reprise et de modernisation

Montant de base :

zone de plaine / zone défavorisée : 24 500 €

zone de montagne : 33 000 €

Montants des modulations : 5 000 €

**Transformation
&
commercialisation
agricole
et
Agroalimentaire**
Intervention 73.03 du PSN



Cofinancé par
l'Union européenne





Investissements pour la transformation, le conditionnement et la commercialisation de la production agricole et agroalimentaire



Un **dispositif inchangé** sur le fond

- Financement de **projets des entreprises de transformation, de conditionnement, de stockage et de commercialisation** de produits agricoles et agroalimentaires avec un impact sur la valorisation régionale de la production agricole et permettant l'effort de transition des entreprises agroalimentaires avec des démarches environnementales
- **Bénéficiaires :**
 - ⇒ PME et entreprises dites « intermédiaires » qui exercent en région une activité de stockage-conditionnement, transformation, commercialisation des produits agricoles
 - ⇒ Collectivités locales et leurs groupements notamment pour leurs investissements dans les abattoirs publics, les ateliers collectifs de transformation végétale ou les ateliers fromagers
- **Montant maximum** de l'assiette de coût total éligible plafonné à 1 million EUR HT



Investissements pour la transformation, le conditionnement et la commercialisation de la production agricole et agroalimentaire



Avec quelques évolutions...

- **Le taux d'intervention** : 30 % avec possibilité d'une bonification de 10 % pour les projets totalisant plus de 160 points sur 360 points de la grille de sélection
- **Les seuils d'éligibilité** selon taille de l'entreprise bénéficiaire :
 - 50 000 € : distilleries de la filière Plantes Aromatiques, à Parfum et Médicinales (PAPAM) et pour les TPE ou micro-entreprises
 - 150 000 € pour les PME
 - 300 000 € pour les entreprises intermédiaires
- **Intégration des projets d'investissements issus de la mesure coopération**
(ex-projets mesure 16.4 - Circuits courts : drive-fermiers, casiers réfrigérés)

Projets de coopération

Intervention 77.06 du PSN



Cofinancé par
l'Union européenne





Structuration de filieres: projets de coopération



➤ Contenu de la mesure

La mesure vise à soutenir les **projets de coopération** entre partenaires autour d'actions structurantes nouvelles pour les filières régionales agricoles, existantes ou émergentes

Champs d'intervention :

- **Dynamique collective** intégrant les maillons représentatifs de la chaîne de **valeur** (projets en faveur de filières durables, équitables, favorisant la relocalisation productive)
- Du **développement de marchés liés à l'alimentation distribuée en circuit court** : projet innovants, à gouvernance agricole, approvisionnement court de la RHD
- Création de cadres favorables au **renouvellement des générations d'exploitants agricoles** via notamment la préservation et la protection du foncier



Structuration de filières: projets de coopération



Caractéristiques :

- **Aspects financiers :**
 - Taux d'aide : 80% (65% pour les dépenses matérielles)
 - Plancher de dépenses : 50 000 €
 - Plafond de dépenses : 600 000 €
- **Bénéficiaires :**
 - Représentants publics
 - Agriculteurs
 - Organismes œuvrant dans le développement agricole ou le conseil
 - Société civile
 - Opérateurs économiques
- **Sélection favorisant :**
 - Les projets plus **matures / opérationnels** et innovants
 - Les projets impliquant les **acteurs pertinents** sur l'ensemble de la chaîne amont-aval
 - Les projets concourant à la **relocalisation productive régionale**
 - Les projets intégrant **divers enjeux / champs d'intervention**
 - Les projets en adéquation avec les **thématiques suivantes** :
 - Transition agroécologique
 - Adaptation / atténuation du changement climatique
 - Création de valeur ou Amélioration des conditions de travail

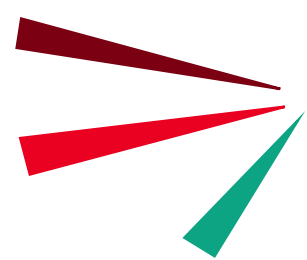


Structuration de filieres: projets de coopération



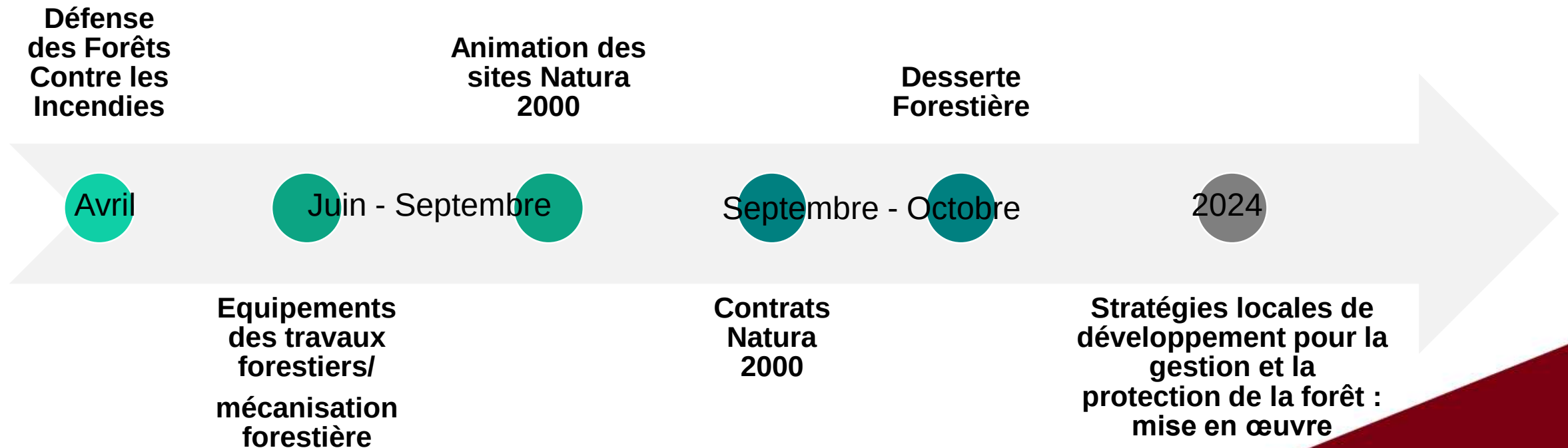
➤ Principales évolutions par rapport à la programmation précédente :

- Possibilité de financer le travail **d'émergence** du projet valorisé ensuite dans la sélection de l'AAP « projets »
- Une **mesure élargie** et visant des projets qui **intègrent différents enjeux** (valorisé dans les critères de sélection)
- Nécessité d'un **partenariat à 3 structures** minimum
- **Simplification** du montage du dossier et de l'instruction en utilisant des « options de coûts simplifiés » notamment sur les salaires : barème de coût horaire dispensant de la fourniture de bulletins de salaire
- **Pas d'investissements** éligibles sur cette mesure (émargèrent à la mesure investissement aval)



Calendrier prévisionnel d'ouverture des AAP

Service Forêt – Natura 2000 (SFN2000)



Service Forêt – Natura 2000 (SFN2000)

Un service qui accompagne la définition, l'animation et la gestion des politiques forestières et Natura 2000 co-financées par le FEADER:

- Volet forestier:
 - DFCI, Desserte, Mécanisation forestière, Chartes et stratégies de développement forestier
- Récupération de la politique N2000 de l'Etat (DREAL) :
 - Désormais : gestion par la Région des sites terrestres et mixtes
 - Co-gestion avec l'Etat des sites marins (animation Etat/instruction Région)
 - Mesures FEADER:
 - Animation
 - Contrats
 - Révision des Documents d'objectifs

Natura 2000

Intervention 73.04 du PSN



Cofinancé par
l'Union européenne





Natura 2000



Equipe SFN2000:

- 4 chargées de mission dédiées (localisées à Marseille, Avignon (MREG 84), Digne (MREG 04), et Nice (MREG 06): accompagnement des animateurs, échange sur les opérations(contrats), tenue des COPIL.

3 sous-dispositifs:

Animation : financement des salaires des animateurs N2000

- Contrats : financements d'opérations de maintien de la biodiversité (animale et végétale) sur des sites notables
- Révision des documents d'objectifs (DOCOB):
Programme d'action du site, définition et mesures de protection des espèces remarquables

AAP 2023:

- Animation Natura 2000:
 - un AAP en cours (6/02 au 21/03), une réunion d'information organisée en février 2023 auprès des bénéficiaires
 - Un 2^{ème} AAP sera publié cet été (juin 2023 pressenti)
 - → A l'avenir: 2 AAP par an
- Contrats Natura 2000: AAP sera publié cet été (juin 2023 pressenti)
- Révision des DOCOB: en 2024

Défense des forêts contre les incendies – DFCI

Intervention 73.06 du PSN



Cofinancé par
l'Union européenne





Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI)



Objectifs:

- Accompagner la **création et l'entretien d'ouvrages de limitation de la propagation des feux de forêt**
- Contribuer au maintien en état opérationnel des ouvrages pour **faciliter les interventions des forces de lutte (SDIS)**

Mesure qui reste **similaire** à celle de la programmation précédente:

- **Bénéficiaires** éligibles: organismes publics et privés (regroupement de propriétaires forestiers)
- **Dépenses éligibles**: pistes, travaux de génie forestiers (éclaircie et élagage, rémanents), coupures de combustibles
- **Dispositions et règles d'intervention similaires**

Appel à propositions 2023:

- Publication en avril 2023
- 2 réunions d'information organisées (février et mars 2023) avec les maitres d'ouvrage

Autres mesures forêt

- Desserte
- Mécanisation forestière
- Stratégies locales de développement forestier/chartes



Cofinancé par
l'Union européenne





Desserte

**Mécanisation
forestière**

**Stratégies locales
de développement
forestier**

Desserte forestière:

- AAP sera publié au trimestre 3 ou 4
- Dépenses éligibles et règles applicables resteront quasiment similaires à celles de la programmation précédente, à confirmer en fonction des dispositions du régime d'aide en cours d'analyse

Equipements forestiers/mécanisation forestière:

- AAP sera publié au trimestre 3 ou 4
- A l'étude: Nouvelle dépense éligible: débardage des bois par câble?

Stratégies locales de développement forestier/ Chartes

- Date de publication de l'AAP à confirmer: possiblement 2024
- Opérations: 1 volet EMERGENCE/1 volet MISE EN ŒUVRE

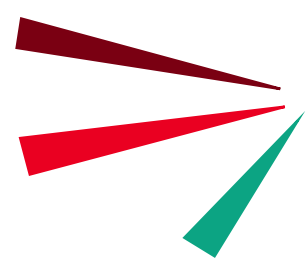
Hydraulique agricole

(Intervention 73.07 du
PSN)



Cofinancé par
l'Union européenne

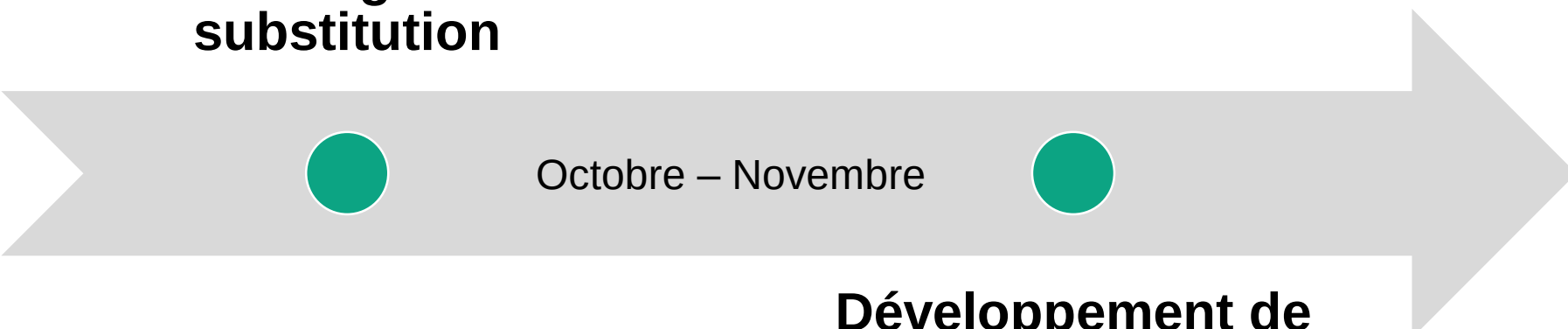




Calendrier prévisionnel de publication des AAP

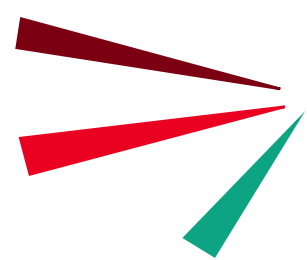
Service Eau & Risques Naturels (SERN)

**Modernisation des
infrastructures
hydrauliques et création
et aménagement
d'ouvrages de
substitution**



Octobre – Novembre

**Développement de
nouveaux réseaux
d'irrigation agricole**



Hydraulique agricole

- Des mesures dans la continuité des appels à projets de la programmation 2014-2020,
- La prise en compte des projets incluant un volet sur la REUT
- **Economies d'eau : un impératif** pour les projets de modernisation et d'ouvrages de substitution ;
- Des évolutions ou points encore en discussion : critères d'éligibilité, taux d'aide publique, critères techniques de sélection(...)



Modernisation des infrastructures hydrauliques et création et aménagement d'ouvrages de substitution



Moderniser les infrastructures hydrauliques pour économiser la ressource en eau et améliorer le service de distribution par :

- Régulation des ouvrages
- Conversion des réseaux gravitaires en réseau sous pression
- Réhabilitation et aménagement d'ouvrages
- Renouvellement d'équipement permettant d'améliorer l'efficacité énergétique.

Création et aménagement d'ouvrages de substitution pour réduire la pression des prélèvements d'eau agricole

- Ouvrages de transfert à partir d'une ressource plus sécurisée
- Forage de substitution et retenue de substitution à finalité agricole
- (retenue collinaire, bassin de stockage) afin de réduire les pressions exercées sur le milieu.



Développement de nouveaux réseaux d'irrigation agricole



Créer ou étendre de réseaux d'irrigation collectifs permettant l'accès à l'eau de nouvelles surfaces agricoles :

- Investissements portent sur de nouveaux réseaux de distribution d'eau brute à usage agricole
- et se traduisent par une augmentation nette de la zone irriguée.

LEADER

(Intervention 77.05 du
PSN)



Cofinancé par
l'Union européenne





LEADER

Un **dispositif inchangé sur le fond**

- Une **approche ascendante et sectorisée**, basée sur la mise en place de Groupes d'Action Locale (GAL) sur le territoire, constitués d'une équipe technique et d'un Comité de programmation, interlocuteurs direct des porteurs de projet
- Une indépendance des GAL dans leurs missions : qui **définissent leur stratégie, ouvrent les AAP, sélectionnent les projets**, instruisent les dossiers
- Une **grande proximité** avec les acteurs du territoire et les porteurs de projet



LEADER

Chaque GAL détermine au travers de sa stratégie :

- **Les thématiques** pouvant faire l'objet d'un soutien (tourisme, services de base, transition énergétique, etc.)
- Le **type de projet soutenu** par thématique (investissement et/ou coopération) ;
- Le **type de bénéficiaire éligible**, les taux d'intervention, les éventuels plancher et plafond

Chaque stratégie est établie en accord avec l'Autorité de gestion afin de **satisfaire des besoins complémentaires** aux autres mesures du FEADER



LEADER

Quelques modifications dans le sens d'une simplification :

- Plusieurs dépenses couvertes par un **calcul « au forfait »** : frais de déplacement, coût salaire forfaitaire, coût indirect
- Un circuit de gestion des projets par les GAL qui vise un **plus grand accompagnement des porteurs** dans la construction et le dépôt de leurs projets
- **Réorientation des porteurs** par les GAL vers le dispositif de financement le plus adapté, dans le cas où LEADER ne pourrait financer un projet présenté



LEADER

L'année 2023 sera consacrée à :

- **La sélection des GAL** du territoire (début avril 2023) ;
- La mise en place de la délégation de mise en œuvre des fonds européens, et le **conventionnement avec les GAL**. Cette convention permettra d'arrêter les stratégies et de permettre aux GAL d'établir le cadre de leurs missions
- Les **premiers AAP seront ouverts fin 2023** selon les stratégies arrêtées et conventionnées.

IV. Interventions de l'Etat

Présentation par :

Florence VERRIER, Directrice régionale adjointe à l'Alimentation,
l'Agriculture et la Forêt



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Programmation FEADER 2023-2027

**Aide à la protection des troupeaux
contre la prédation**

Vendredi 10 mars 2023



Aide à la protection des troupeaux contre la prédation

Objectifs :

- Favoriser l'adaptation des activités d'élevage à la présence du loup dans les zones de prédation. Ces zones sont délimitées dans chaque département par des cercles (0,1,2 et 3) en fonction de la pression de prédation.
- Accompagner les éleveurs détenteurs d'ovins et caprins soumis au risque de prédation à la mise en place de mesures de protection des troupeaux (dépenses éligibles).

Éléments généraux :

- Bénéficiaires : éleveurs, groupements pastoraux, associations d'éleveurs, AFP, gestionnaires d'estives
- Dépenses éligibles : dépenses **annuelles**

Intervention 73.16 (investissements) : aide à l'achat de clôtures, achat de chiens de protection, analyse de vulnérabilité, accompagnement technique,

Intervention 70.26 (dispositif de protection) : aide au gardiennage renforcé et à l'entretien des chiens.

Appel à projets 2023 :

- Ouvert le 16 janvier => 31 juillet 2023 minuit par téléprocédure sur SAFRAN
- Adresse information : <https://agriculture.gouv.fr/aides-contre-la-predation> (Formulaire papier disponible)
- Pour tous renseignements complémentaires, contacter la DDT(M) du siège de l'exploitation (ou estives)

Besoins financiers estimatifs pour 2023 : 22 M€ (Etat + FEADER)



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Mesures Agro-Environnementales et Climatiques

Mesures Agro-Environnementales et Climatiques

Objectifs :

- Favoriser la mise en place de pratiques agricoles vertueuses pour l'environnement et le climat tout en apportant une contrepartie financière à l'agriculteur pour rémunérer le surcoût lié au changement ou à la consolidation de ses pratiques.

Éléments généraux :

- Bénéficiaires : agriculteurs
- Nouvelles pratiques rémunérées en fonction de leurs impacts environnementaux et climatiques
- Un catalogue de mesures plus restreint
- Des actions plus ambitieuses (diagnostics agroenvironnementaux, plans de gestion...)
- L'agriculteur s'engage pour 5 ans au respect d'un cahier des charges précis adapté à ses surfaces engagées ou à son exploitation.
- Souscription aux MAEC par les agriculteurs entre le 1^{er} avril et le 15 mai au travers de leur déclaration PAC

Principe général :

- Un porteur de projet (opérateur) présente son Projet Agro-environnemental et Climatique (PAEC) pour un territoire défini
- L'opérateur choisit dans son PAEC les MAEC les plus adaptées et les plus efficaces en fonction des spécificités de son territoire

Mesures Agro-Environnementales et Climatiques

PAEC retenus

17 PAEC retenus pour l'ensemble de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Maquette budgétaire PSN 2023 - 2027 :

47 M€ sur 5 ans (FEADER et contreparties nationales)

Une déclinaison par enjeu :

Enjeu **Biodiversité** : décliné en 3 sous-enjeux:

- Biodiversité - Milieux Spécifiques et Préservation des Espèces
- Biodiversité - Systèmes Herbagers Pastoraux
- Biodiversité - Défense de Forêt de Contre l'Incendie

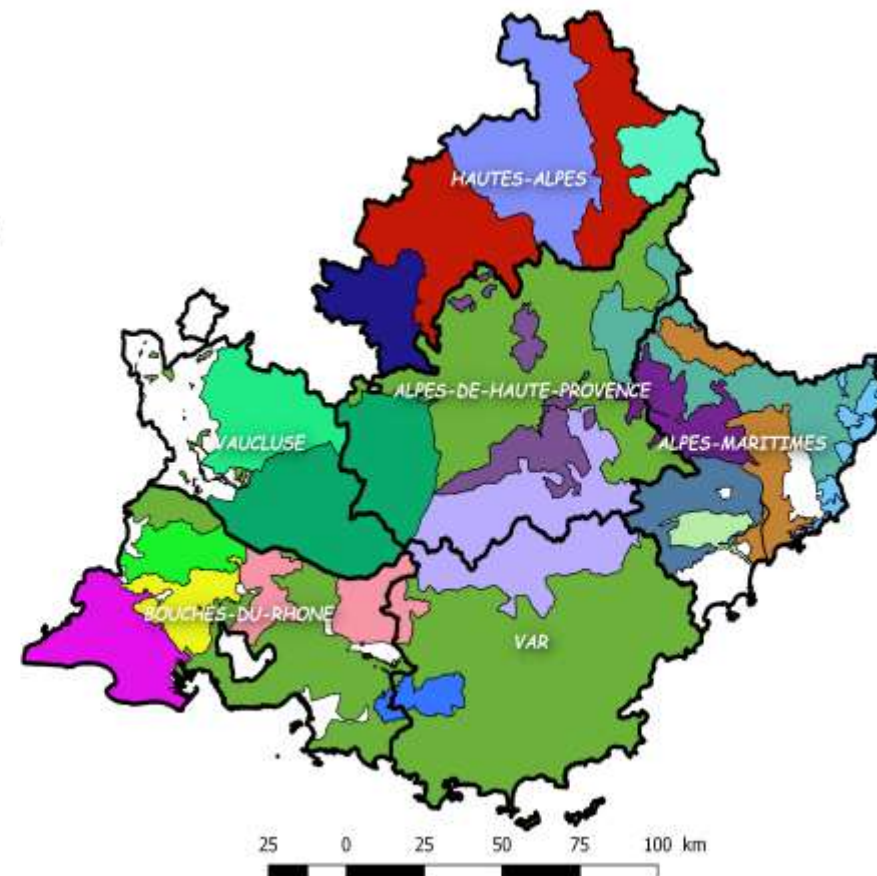
Enjeu **Eau** : décliné en 2 sous-enjeux (qualitatif / quantitatif)

Enjeu **qualité et protection du sol**

Enjeu **climat, bien-être animal et autonomie fourragère des élevages**

Légende

- départements
- queyras (05)
- écrins (05)
- devoluy-gapençais-durance (05)
- baronnies (05)
- carf (06)
- ccaa (06)
- casa (06)
- cd06 (06)
- mnca (06)
- préalpes_azur (06)
- mercantour (04 06)
- massif_monges (04)
- Grand-Coyer (04)
- luberon-lure (04 84)
- verdon (04 83)
- sainte_baume (13 83)
- mont-ventoux (84)
- alpilles (13)
- camargue (13)
- mamp (13 83)
- crau (13)
- cerpam (04, 13, 83, 84)
- Biodiv
- DICI
- EAU_QUALI
- EAU_QUANTI
- SHP





**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Conversion à l'agriculture
biologique**

Conversion à l'Agriculture Biologique

Objectifs :

- Favoriser la mise en place de pratiques agricoles vertueuses pour l'environnement et le climat tout en apportant une contrepartie financière à l'agriculteur pour rémunérer le surcoût lié au changement ou à la consolidation de ses pratiques.

Éléments généraux :

- Bénéficiaires : la mesure à la conversion à l'agriculture biologique (CAB) est accessible aux exploitants dont les surfaces sont en première ou en deuxième année de conversion
- Souscription à la mesure Conversion à l'Agriculture Biologique par les agriculteurs entre le 1^{er} avril et le 15 mai au travers de leur déclaration PAC

Maquette budgétaire

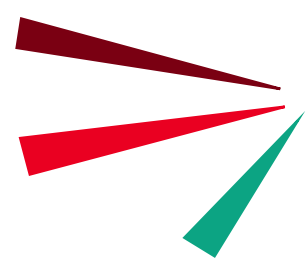
PSN 2023-2027 :

12 M€ par an (FEADER et contreparties nationales)

Catégorie de cultures	Montant d'aide (€/ha/an)
Landes, estives et parcours associés à un atelier d'élevage	44
Prairies (temporaires ou permanentes) associées à un atelier d'élevage	130
Cultures annuelles Légumineuses fourragères et mélanges composés d'au moins 50% de légumineuses à l'implantation Semences de céréales, de protéagineux et semences fourragères* Surfaces en jachère (un seul paiement au cours des 5 ans d'engagement)	350
Surfaces viticoles	350
Plantes à parfum, aromatiques et médicinales (PPAM) : lavande et lavandin	350
Cultures légumières de plein champ et betterave sucrière	450
Maraîchage et arboriculture Autres PPAM Semences potagères et semences de betteraves industrielles*	900

V. Paroles aux partenaires financeurs

VI. Les nouveautés du FEADER 2023 - 2027



Au cœur de la démarche régionale pour le FEADER 2023-2027, la **simplification...**

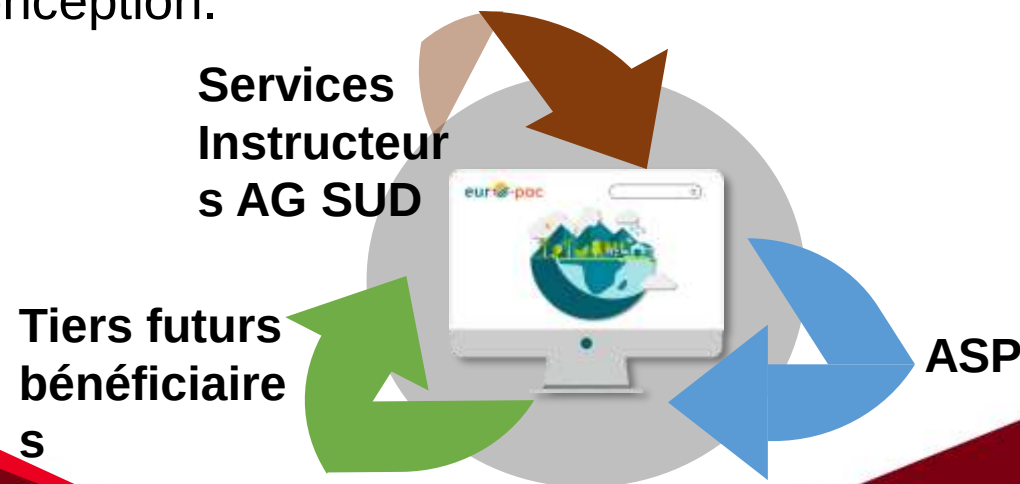
- ➡ ...afin **d'améliorer la compréhension des dispositifs**: 2x moins de dispositifs, eux-mêmes allégés et clarifiés grâce à une concertation depuis 2020
- ➡ ... du **montage de dossier**: en mobilisant des options de coûts simplifiés, en renforçant l'accompagnement
- ➡ ... de vos **démarches**: par une dématérialisation progressive



Vers la dématérialisation de votre
demande

Euro-Pac – vos demandes FEADER -pac dématérialisées

- Passage progressivement vers **la dématérialisation du dépôt de la demande d'aide, son suivi et sa gestion jusqu'au paiement** : les demandes déposées en version non dématérialisée seront re-saisies par les services de la Région ;
- Assurer une **gestion efficace et sécurisée des demandes** avec un processus entièrement dématérialisé et une interconnexion avec les systèmes d'information de l'Agence de Services et de Paiement (ASP) : système d'information **euro-pac** est en cours de conception.



Euro-Pac – les avantages

9 Autorités de Gestion Régionales (AGR) ont décidé de s'unir au sein d'un **groupement** pour un **outil en ligne** pour :

- Déposer la Demande d'aide en ligne, de pouvoir consulter le suivi de la demande, en y apportant des compléments si nécessaire ;
- Réaliser une simulation de la demande d'aide ;
- Utiliser ce même outil euro-pac pour les demande de paiement ;
- Suivre les demandes de paiements ;
- Mutualiser les coûts



Euro-Pac – un accompagnement régional

- Euro-pac sera déployé en lien avec les ouvertures d'appels à projets, publié sur le site: [Europe en Région Sud \(maregionsud.fr\)](http://Europe en Région Sud (maregionsud.fr))
- **Accompagnement des futurs bénéficiaires par les services de la Région :**
 - **Tournée dans les territoires** : initiation à euro-pac
 - **Formation aux principales fonctionnalités et aux spécificités par appels à projets**, (distanciel ou présentiel)
 - **Tutoriels** et guides mis à disposition, et **consultables à tout moment**
 - Une **chaîne de support dédiée** sera enclenchée dès l'ouverture du service : Foire Aux Questions (FAQ), Assistance en ligne, messagerie intégrée par dossier.



Conclusion

Géraldine POLLET, Directrice générale adjointe – Région SUD

Florence VERRIER, Directrice régionale adjointe –
Direction Régionale à l'Alimentation, l'Agriculture et la
Forêt Provence-Alpes-Côte d'Azur

Merci pour votre attention !